

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MAGOG**

**RÈGLEMENT 3504-2025**

Modifiant le Règlement 3462-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les critères d'évaluation applicables à la zone « Rues Gérard-Gévr et du Belvédère »

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le à 19 h, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de modifier les critères d'évaluation du Règlement 3462-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à la zone « Rues Gérard-Gévr et du Belvédère »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite s'assurer de la cohérence des projets immobiliers et de l'harmonisation de ceux-ci avec leur milieu d'insertion dans le respect, notamment, des valeurs paysagères par les nouveaux bâtiments assujettis à ce règlement dans cette zone;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du 1 octobre 2025, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QU'**un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du ;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 129.4 intitulé « Critères d'évaluation » de la section XIII intitulée « Objectifs et critères applicables à la zone « Rues Gérard-Gévr et du Belvédère » » du Règlement 3462-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié, au 1<sup>er</sup> alinéa, par l'ajout du vingt-troisième paragraphe suivant :

« 23) les vues des bâtiments voisins vers les valeurs paysagères présentes sont préservées. »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

